

Première Synthèses

Informations

L'EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES EN JUIN 2006 : *émergence du contrat nouvelles embauches*

Les très petites entreprises (TPE) recourent davantage à des formes d'emploi à durée limitée, temps partiel ou à des contrats aidés par l'État que les entreprises de 10 salariés ou plus. En juin 2006, 39,2 % des salariés des TPE étaient employés à temps partiel, sur un contrat à durée déterminée ou bénéficiant d'une aide ciblée de l'État.

Le recours fréquent au temps partiel demeure une particularité des TPE, notamment les temps partiels courts. Le travail à temps partiel y est surtout le fait des femmes : 45,5 % d'entre elles sont à temps partiel, contre 11,0 % des hommes. Les dispositifs de formation en alternance, essentiellement des contrats d'apprentissage, représentent plus de six emplois aidés sur dix en juin 2006.

Au 30 juin 2006, 3,5 % des salariés des TPE sont employés sur un contrat nouvelles embauches (CNE), onze mois après la loi du 26 juillet 2005 qui institue ce nouveau contrat. Dans les TPE, une forte proportion d'entre eux ont été concernés par la revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2006 : 43,8 % contre 30,8 % pour l'ensemble des salariés des TPE.

La durée hebdomadaire moyenne de travail d'un salarié à temps complet est de 36,7 heures en juin 2006, soit 1,1 heure de plus que dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

À la mi-2006, 1,2 million d'entreprises de moins de 10 salariés emploient plus de trois millions de salariés, soit un cinquième des salariés du secteur marchand non agricole (tableau 1). Ces très petites entreprises (TPE) représentent une part importante de l'emploi salarié dans les secteurs des services personnels (73,2 %), des activités immobilières (43,0 %) de la construction (36,6 %) et du commerce de détail (30,3 %).

Dans les TPE, trois salariés sur quatre travaillent en 2006 dans le secteur tertiaire, dont la moitié dans des entreprises de proximité ayant une activité de commerce ou de service aux particuliers. Sur dix salariés travaillant dans les TPE, on dénombre quatre employés, trois ouvriers, deux professions intermédiaires et un cadre. Un peu moins de la moitié des employés exercent le métier de vendeur ou de secrétaire. Les ouvriers sont le plus souvent chauffeurs, mécaniciens ou maçons. Un quart des profes-

sions intermédiaires sont des techniciens et un tiers des cadres sont gérants de leur entreprise.

Les emplois à durée limitée et à temps partiel sont des formes d'emploi largement répandues dans les TPE. Ainsi, en juin 2006, 13,6 % des salariés occupent un emploi à durée limitée et 25,9 % un emploi à temps partiel (cf. schéma). À la même date, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, seulement 7,0 % des salariés occupent un emploi à durée limitée et 15,4 % un emploi à temps partiel [1]. Les emplois aidés représentent également une

part non négligeable des formes d'emploi dans les TPE: 10,2 %, en juin 2006.

Ainsi 60,8 % des salariés des TPE bénéficient d'un contrat à temps complet, en CDI ou CNE, sans aide spécifique de l'État.

Un salarié sur quatre à temps partiel en juin 2006

Toutes activités confondues, plus d'une TPE sur cinq n'emploie que des salariés à temps partiel. Structurellement, les TPE recourent fréquemment à ce type d'emploi. Entre 1998 et 2002, un salarié sur trois était à temps partiel. Entre juin 2002 et juin 2004, la proportion de salariés à temps partiel baissait de cinq points pour atteindre 27,2 % en juin 2004 [2]. L'évolution récente confirme cette tendance: la proportion de salariés à temps partiel dans les TPE baisse et atteint 25,9 % en juin 2006, après 26,9 % en juin 2005 (tableau 2).

Comme dans les autres entreprises, le travail à temps partiel est, dans les TPE, surtout le fait des femmes: 45,5 %, contre 11,0 % des hommes. Il ne résulte pas toujours d'un choix du salarié [3]. Le temps partiel est très développé parmi les employés, catégorie sociale fortement féminisée, avec près d'un emploi sur deux. Dans le secteur de la santé, plus de la moitié des TPE n'emploient que des salariés à temps partiel: les cabinets médicaux libéraux n'emploient bien souvent qu'une secrétaire ou une femme de ménage à temps partiel. Dans le secteur des activités associatives, le temps partiel est également très développé: deux TPE sur cinq n'emploient que des salariés à temps partiel, les associations n'utilisant les services de leurs intervenants que quelques heures par semaine.

Émergence du contrat nouvelles embauches, baisse du recours aux contrats à durée déterminée

Au 30 juin 2006, les TPE déclarent employer 110 000 salariés en contrat « nouvelles embauches », soit 3,5 % de l'ensemble

Sources : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2006 ; Insee, estimations d'emploi.

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2006.

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2005 et 2006.

Tableau 1
Part de l'emploi salarié des TPE dans l'ensemble du secteur marchand non agricole au 30 juin 2006

En pourcentage

	Part des TPE dans l'emploi salarié au 30 juin 2006
Industries agricoles et alimentaires	22,9
Industrie des biens de consommation	12,1
Industrie automobile	1,2
Industries des biens d'équipement	9,0
Industries des biens intermédiaires	6,9
Énergie	n.s.
Construction	36,6
Commerce	27,8
dont : commerce de détail, réparations	30,3
Transports	8,7
Activités financières	7,4
Activités immobilières	43,0
Services aux entreprises	16,7
Services aux particuliers	42,4
dont : services personnels	73,2
Éducation, santé et activités associatives	22,4
Ensemble	20,3

Champ : ensemble des salariés du secteur marchand non agricole, hors intérim.

Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi, en juin 2006 (en %)

Type de contrat	Temps de travail	Aidé ou non
CDD 13,6	Temps partiel 2,6	Aidé 0,3 ex : CAE, CIE
		Non aidé 2,3
	Temps complet 11,0	Apprentis 5,6
		Autres aidés 1,3 ex : contrat de professionnalisation
CNE 3,5	Temps partiel 0,9	Aidé 0,1
		Non aidé 0,8
	Temps complet 2,6	Aidé 0,2
		Non aidé 2,4
CDI 82,9	Temps partiel 22,4	Aidé 0,6 ex : CIE
		Non aidé 21,8
	Temps complet 60,5	Aidé 2,1 ex : CIE, CJE
		Non aidé 58,4
↓		↓
Temps partiel : 25,9		Aidé : 10,2

Lecture : 13,6 % des salariés des TPE sont employés en CDD (2,6 % à temps partiel et 11,0 % à temps complet).

En juin 2006, 25,9 % des salariés des TPE sont à temps partiel (2,6 % en CDD, 0,9 % en CNE et 22,4 % en CDI).

Note : CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), CIE (Contrat Initiative Emploi), CJE (Contrat Jeune en Entreprise).

Tableau 2
Proportion de salariés à temps partiel dans les TPE, par sexe et catégorie socioprofessionnelle, en juin 2006

En pourcentage

	Hommes	Femmes	Ensemble	Rappel : juin 2005
Ouvriers	7,3	43,4	11,4	11,7
Employés	27,3	52,1	46,2	47,4
Professions intermédiaires	11,4	32,4	22,3	23,5
Cadres	9,4	29,0	16,3	16,8
Ensemble des salariés	11,0	45,5	25,9	26,9

Champ : ensemble des salariés des TPE, y compris apprentis et autres contrats aidés.

Remarque : l'ensemble des apprentis sont considérés comme relevant d'un contrat à temps complet.

Lecture : dans les TPE, 52,1 % des femmes employées travaillent à temps partiel en juin 2006.

Note : les données 2005 ont été recalculées. Elles sont différentes de celles publiées précédemment.

des salariés des TPE (encadré 1). Le secteur de la construction est le principal utilisateur : 5,2 % des salariés des TPE sont titulaires d'un CNE, contre 3,8 % dans l'industrie, 3,1 % dans le tertiaire, dont 3,4 % et 3,5 % dans les services aux entreprises et aux particuliers, et 2,8 % dans le commerce (tableau 3). A la mi-2006, 8,0 % des TPE emploient au moins un salarié en contrat nouvelles embauches. Les ouvriers sont les plus nombreux en proportion, comme en terme d'effectifs, à être employés en CNE : 4,9 % d'entre eux sont titulaires d'un CNE, soit 47 000 salariés. La catégorie socioprofessionnelle des employés compte quant à elle 42 000 salariés en CNE.

Les salariés en CNE étaient 43,8 % à bénéficier de la revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2006, soit 13 points de plus que l'ensemble des salariés des TPE (30,8 % pour l'ensemble, dont 29,6 % pour ceux employés en CDI et 34,5 % pour ceux en CDD). Sur les 42 000 employés titulaires d'un CNE, 56,4 % étaient rémunérés sur la base du SMIC au 1^{er} juillet 2006 (tableau 4). C'est dans le secteur des services aux entreprises que les salariés en CNE sont en proportion les moins nombreux à avoir été concernés par la revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2006 (29,8 % d'entre eux). À l'opposé, 61,5 % des salariés en CNE des services aux particuliers ont bénéficié de la hausse du SMIC en juillet 2006.

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2006.

Encadré 1

AU 30 JUIN 2006, 156 000 SALARIÉS ÉTAIENT EMPLOYÉS EN CNE DANS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES DU SECTEUR MARCHAND NON AGRICOLE

Les entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim, action sociale relevant de la loi de 1901 et activités des ménages, ont déclaré employer quelque 156 000 salariés en contrat « nouvelles embauches » au 30 juin 2006 : 110 000 dans les entreprises de 1 à 9 salariés d'après les résultats de l'enquête annuelle ACEMO auprès des TPE (encadré 2), 36 000 dans celles de 10 à 19 salariés et 10 000 dans les entreprises de 20 à 49 salariés, d'après les résultats de l'enquête trimestrielle ACEMO auprès des entreprises de 10 salariés ou plus (1).

Le bénéfice du CNE est réservé aux entreprises qui emploient au plus 20 salariés. Mais les règles de décompte des effectifs pour apprécier le seuil de 20 salariés diffèrent de la mesure du nombre de salariés dans l'enquête ACEMO. En outre, le respect du seuil de 20 salariés s'apprécie à la date de prise d'effet des embauches : la croissance de l'entreprise peut par la suite conduire à des effectifs dépassant le seuil de 20 salariés.

Cette estimation statistique du nombre de salariés en contrat CNE à la fin juin 2006 est nettement inférieure à ce que suggéraient les premières estimations indicatives, très frustes, portant sur la fin 2005 et la fin 2006 [5] ; ces premières estimations avaient été établies à partir de simulations fondées sur les flux d'intentions d'embauches en CNE estimés par l'Acoss (corrigés par des hypothèses de taux de concrétisation) et des taux de rupture estimés à partir de deux enquêtes menées par la Dares et l'Acoss auprès d'entreprises ayant déclaré des intentions d'embauches en CNE en octobre 2005 et mai 2006. Les résultats de l'enquête annuelle ACEMO auprès des TPE, dont la première vague exploitable pour le CNE est celle de juin 2006, combinés à ceux de l'enquête trimestrielle ACEMO portant sur le deuxième trimestre 2006, permettent désormais de disposer d'une estimation de nature statistique, plus solide, du nombre de postes en CNE à la fin juin 2006.

(1) - Compte tenu des estimations statistiques liées à chacune des deux enquêtes, l'intervalle de confiance est de 144 000 à 168 000 salariés en contrat CNE.

Tableau 3
Les salariés en CNE au 30 juin 2006 par secteur d'activité dans les entreprises de 1 à 9 salariés

En pourcentage

	Proportion de salariés en CNE	Parmi les salariés en CNE		
		Proportion de salariés à temps partiel	Proportion de femmes	Proportion de salariés bénéficiant de la revalorisation du SMIC au 1 ^{er} juillet 2006
Industrie	3,8	24,2	36,8	44,3
Construction	5,2	6,7	4,9	41,8
Tertiaire	3,1	33,5	52,5	44,5
dont :				
Commerce	2,8	29,6	51,1	46,8
Services aux entreprises ..	3,4	27,8	52,5	29,8
Services aux particuliers ..	3,5	47,4	55,1	61,5
Ensemble	3,5	25,7	39,0	43,8

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2006.

Lecture : dans le secteur de l'industrie, 3,8 % des salariés des TPE étaient employés en CNE au 30 juin 2006 ; parmi eux, 24,2 % travaillaient à temps partiel.

Tableau 4
Les salariés en CNE au 30 juin 2006 par catégorie socioprofessionnelle dans les entreprises de 1 à 9 salariés

En pourcentage

	Proportion de salariés en CNE	Parmi les salariés en CNE		
		Proportion de salariés à temps partiel	Proportion de femmes	Proportion de salariés bénéficiant de la revalorisation du SMIC au 1 ^{er} juillet 2006
Ouvriers	4,9	11,5	8,7	43,7
Employés	3,5	44,6	69,3	56,4
Professions intermédiaires ..	3,1	18,2	44,9	18,7
Cadres	1,1	16,3	52,6	11,4
Ensemble	3,5	25,7	39,0	43,8

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2006.

Lecture : au 30 juin 2006, 4,9 % des ouvriers des TPE étaient employés en CNE ; parmi eux, 43,7 % ont bénéficié de la revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2006.

Tableau 5
Proportion de TPE employant des salariés à temps partiel, en CDD, en CNE ou en contrat aidé, et proportion de salariés concernés par secteur d'activité au 30 juin 2006

En pourcentage

	Proportion d'entreprises				Proportion de salariés			
	Employant au moins un salarié à temps partiel	Employant au moins un CDD	Employant au moins un CNE	Recevant une aide ciblée de l'État pour l'emploi de salariés (y compris apprentis)	À temps partiel	En CDD	En CNE	En contrat aidé (y compris apprentis)
Industrie	46,8	30,4	9,7	27,7	18,7	13,5	3,8	12,7
Construction	29,7	34,4	11,9	30,8	8,5	15,3	5,2	13,9
Tertiaire	53,2	26,3	7,0	18,4	31,4	13,2	3,1	8,8
dont :								
Commerce	52,5	27,9	6,9	22,7	27,0	11,8	2,8	9,9
Services aux entreprises	47,0	16,4	7,6	11,2	27,5	7,0	3,4	4,7
Services aux particuliers	55,3	39,6	7,3	25,5	37,6	24,0	3,5	13,9
Ensemble	48,9	28,0	8,0	21,2	25,9	13,6	3,5	10,2

Lecture : 30,4 % des TPE de l'industrie emploient au moins un salarié en CDD en juin 2006 ; dans ce secteur, 13,5 % des salariés des TPE sont employés en CDD.

Tableau 6
Répartition des contrats aidés dans les TPE par type de contrat
et selon le secteur d'activité en juin 2006

En pourcentage

	Industrie	Construction	Tertiaire	dont :			Ensemble
				Commerce	Services aux entreprises	Services aux particuliers	
Apprentissage.....	66,2	63,5	50,0	64,7	28,6	52,6	55,6
Contrat initiative emploi	15,7	11,9	20,4	17,1	37,7	15,7	17,8
Contrat emploi jeune	11,2	17,7	9,5	6,2	3,9	14,0	11,7
Contrat de professionnalisation ou de qualification	4,2	4,8	12,9	10,1	24,1	8,9	9,8
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	0,3	0,2	4,5	0,1	1,2	6,4	2,9
Autres emplois aidés	2,4	1,9	2,7	1,8	4,5	2,4	2,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Dares,
enquête annuelle
Acemo sur les petites
entreprises
en juin 2006.

Lecture : dans l'industrie en juin 2006, 66,2 % des contrats aidés par l'État sont des contrats d'apprentissage.

En juin 2006, 28,0 % des TPE emploient au moins un salarié en contrat à durée déterminée (CDD), contre 29,1 % en 2005 (tableau 5). Avec quatre entreprises sur dix concernées, les secteurs les plus utilisateurs sont les industries agroalimentaires, le secteur du commerce et de la réparation automobile, ainsi que les services aux particuliers. Les salariés des TPE travaillent plus souvent en CDD que ceux des entreprises plus grandes: 13,6 % (y compris les apprentis) contre 7,0 % [1]. Apprentis mis à part, les employés sont davantage en contrat à durée déterminée que les autres: 10,9 %, contre 8,4 % pour les ouvriers, 7,4 % pour les professions intermédiaires, et 2,7 % pour les cadres. Le recours au contrat à durée déterminée concerne en proportion aussi bien les hommes que les femmes.

L'apprentissage, type d'emploi aidé majoritaire

En 2006, 21,2 % des TPE font appel à une aide de l'État au titre de la politique de l'emploi, contre 23,6 % un an plus tôt, la suppression de l'abattement « temps partiel » au 1^{er} janvier 2006 expliquant ce recul (encadré 3).

L'apprentissage est une forme d'emploi et de formation particulièrement adaptée à la taille et à la proximité d'une petite entreprise: les contrats correspondants y représentent 55,6 % des contrats aidés en juin 2006 (tableau 6). L'exonération dont bénéficient les TPE au titre de l'apprentissage porte sur l'ensemble des cotisations sociales patronales et salariales, contrai-

Encadré 2

SOURCES

L'enquête sur les Très Petites Entreprises (TPE) porte sur les entreprises en activité du secteur marchand non agricole de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés. Sont exclus les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, l'administration publique, l'action sociale relevant de la loi de 1901, les activités des ménages et les activités extraterritoriales. La base de sondage de juin 2006 comporte 1160000 entreprises. L'échantillon de 60000 entreprises est interrogé par voie postale. Il est renouvelé par quart chaque année. Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation d'environ 39000 questionnaires.

L'enquête TPE recueille des éléments sur la forme d'emploi (temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée, indéterminée ou nouvelles embauches, salarié bénéficiaire de la revalorisation du SMIC, contrat bénéficiaire ou non d'une aide particulière de l'État et si oui laquelle), ainsi que sur la durée du travail. Ces informations sont demandées pour chacun des salariés de l'entreprise, pour lesquels doivent être indiqués l'intitulé de l'emploi occupé (ce qui permet de définir la catégorie socioprofessionnelle), le sexe et l'âge.

L'enquête trimestrielle sur l'Activité et les Conditions d'Emploi de la Main-d'Œuvre (ACEMO) porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole de France métropolitaine. L'enquête ACEMO trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire de travail; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat: contrat à durée déterminée, indéterminée ou nouvelles embauches. Les résultats sont établis à partir des 8700 questionnaires exploitables des entreprises de 10 à 49 salariés.

Encadré 3

MODIFICATION LÉGISLATIVE DE L'ABATTEMENT « TEMPS PARTIEL » DE 30 %

La loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 a prévu que l'abattement de 30 % de cotisations patronales applicable en cas de travail à temps partiel cessait de l'être un an après l'abaissement de la durée légale du travail, soit à compter du 1^{er} janvier 2003 pour les entreprises de vingt salariés ou plus. Ce texte précise que le bénéfice de l'abattement restait acquis aux contrats qui ouvraient droit à la date d'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail.

En application de l'article 11 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006, il a été mis fin à l'abattement temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2006.

rement aux entreprises plus grandes qui ne sont exonérées que sur une partie des cotisations. Les TPE bénéficient également des aides financières à l'embauche et à la formation. Les apprentis sont nombreux dans les métiers de la construction et du commerce de détail qui emploient respectivement 27,2 % et 17,0 % de l'ensemble des apprentis. Dans le secteur du commerce de détail en particulier, sept emplois aidés sur dix sont des contrats d'apprentissage.

Représentant 17,8 % de l'ensemble des emplois aidés des TPE, les « contrats initiative emploi » se concentrent dans les métiers de l'hôtellerie-restauration, de la

construction et du commerce de détail.

Une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36,7 heures pour les salariés à temps complet

En juin 2006, les TPE déclarent que 57,4 % de leurs salariés à temps complet travaillent moins de 36 heures par semaine, contre 49,6 % en 2003 et 5,3 % en 2000 (tableau 7). La durée hebdomadaire moyenne déclarée (1) de travail d'un salarié à

(1) - Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise individuellement pour chacun de ses salariés. Ce concept de durée « offerte » ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié.

temps complet est de 36,7 heures en 2006 dans les TPE, soit 1,1 heure de plus que dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Elle est stable par rapport à 2005, année où elle s'établissait à 36,8 heures, et en baisse de 2,3 heures par rapport à 2000 [4].

La durée hebdomadaire moyenne de travail d'un salarié à temps partiel est en recul par rapport à 2000: 18,0 heures en moyenne par semaine, contre 19,7 six ans plus tôt (tableau 8). Plus d'un tiers des salariés à temps partiel dans une TPE y travaillent moins de 16 heures par semaine. En particulier, l'éducation-santé et les activités associatives sont les secteurs qui recourent le plus aux temps partiels de faible durée, même si un certain nombre de ces salariés sont employés simultanément dans plusieurs entreprises.

Jean-Baptiste BERRY,
Hervé DUBOIS
(Dares).

Tableau 7
Répartition de la durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps complet au 30 juin 2006

	En pourcentage		
	2000	2003	2006
Moins de 36 heures.....	5,3	49,6	57,4
Entre 36 et moins de 39 heures	1,8	3,6	7,4
Entre 39 et moins de 40 heures	77,7	37,5	32,6
40 heures ou plus.....	15,2	9,3	2,6
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)	39,0	37,2	36,7

Lecture : en 2006, 32,6 % des salariés à temps complet travaillaient entre 39 et 40 heures par semaine. La durée du travail hebdomadaire pour les temps complets déclarée par les TPE est passée de 39 heures à 36,7 heures en moyenne entre 2000 et 2006.

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2000, 2003 et 2006.

Tableau 8
Répartition de la durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel au 30 juin 2006

	En pourcentage		
	2000	2003	2006
Moins de 16 heures.....	31,6	36,0	34,7
Entre 16 et moins de 24 heures	36,3	39,0	36,9
24 heures ou plus.....	32,1	25,0	28,4
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)	19,7	20,5	18,0

Lecture : en 2006, 36,9 % des salariés à temps partiel travaillaient entre 16 et 24 heures par semaine. La durée du travail hebdomadaire pour les temps partiels déclarée par les TPE est passée de 19,7 heures à 18 heures en moyenne entre 2000 et 2006.

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2000, 2003 et 2006.

Pour en savoir plus

- [1] Mathern S. (2006), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au deuxième trimestre 2006 – Résultats définitifs », *Premières informations*, Dares n°39.3.
- [2] Seguin S. (2006), « L'emploi dans les très petites entreprises en juin 2004 », *Premières informations*, Dares, n° 7.2.
- [3] Attal-Toubert K., Lavergne H. (2006), « Premiers résultats de l'enquête sur l'emploi 2005 », *Insee Première* n°1 070.
- [4] Ulrich V. (2006), « La durée annuelle collective du travail en 2004 » (encadré 2 : la durée du travail dans les très petites entreprises en 2005), *Premières informations*, Dares n° 51.1.
- [5] Junod B., Lagarenne C., Minni C., Berné L. (2007), « Le contrat nouvelles embauches un an après », *Premières informations*, Dares, n° 09.1.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 124 €, CEE (TTC) 131 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 129,50 €, hors CEE (HT, avion éco.) 133,60 €, supplément avion rapide : 8,20 €.

Publicité : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.